



SPPR 36

Syndicat de la Propriété Privée Rurale de l'Indre

Permanence administrative le jeudi de 9h à 12h
Permanence technique le jeudi sur rendez-vous de 14h30 à 16h30
14, Av. du Général Ruby - 36000 CHATEAUROUX - Tél. 02 54 07 29 29

Adresse Postale :
14, Avenue du Général Ruby
36000 CHATEAUROUX CEDEX
proprieterurale36@orange.fr
facebook/sppr36 @sppr36

N° 174 **Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants** - Saint-Exupéry Janvier 2022

Spécial Assemblée Générale

Vous trouverez ci-après les points principaux des interventions d'Hugues de La Celle, Président de la FNPPR et Rik Vandererven qui ont honoré notre AG de leur présence. Nous remercions pour sa présence, Madame Duffourg, responsable agricole au sein de la DDT. Nous remercions également Nicolas Pailloux, nouveau président de la Chambre d'agriculture de l'Indre, pour sa participation aux débats. Nous sommes confiants sur un rapprochement de nos points de vue sur les sujets qu'il a évoqués, le projet de PNR, l'agri-voltaïsme et le seuil d'application du statut du fermage. Le journaliste de la NR, présent en début de réunion, non content des propos que nous avons tenus sur les aspects liés au rayonnement de notre syndicat s'est fait remarquer par une intervention intempestive à la tribune. Nous excusons ce journaliste qui s'est fourvoyé en raison, sans aucun doute, de son inexpérience. Pour les nombreux adhérents qui n'ont pu participer à nos travaux en raison des conditions sanitaires incertaines, nous tenons à notre disposition, pour ceux qui le souhaiteraient notre rapport d'activité sous format papier.

Quelques extraits de l'intervention de M. Hugues de La Celle, Président de la FNPPR

La période actuelle est délicate pour le monde agricole et rural :

Sur le plan économique, la production de la ferme France recule, notre solde commercial est déficitaire (sauf pour les vins), la France subit la concurrence des pays de l'Est notamment.

Sur le plan climatique, avec de nombreux changements : augmentation des températures, sécheresse dans certaines parties du territoire, écarts entre les températures maxi et mini, gel printanier...

Sur le plan démographique : il n'y a plus que 389 000 exploitations et nous représentons de moins en moins (80 % de la population est urbaine). Chaque génération s'éloignant de ses bases rurales, il est plus difficile de sensibiliser aux problèmes ruraux. Les jeunes, notamment, vivent sur un autre mode de fonctionnement et pensent plus à l'image (à travers la voiture par exemple) qu'à la propriété, mot qui ne signifie plus grand-chose pour un certain nombre de jeunes.

Maintenant, avec la population qui est passée de 3 à 7 milliards, on observe une recherche plus agressive de la croissance car la viabilité des exploitations est en train de sombrer.

On dit que les agriculteurs ne trouvent pas de successeurs parce que le prix des terres est trop élevé (il est en Espagne de 13000 contre 6000 chez nous et en Espagne le nombre d'exploitations est double !).

On dit que les propriétaires reprennent leurs terres, en fait cela ne concerne que 2 % des dossiers qui passent en CDOA.

On dit que les jeunes ne peuvent pas s'installer à cause du prix des terres, c'est un faux problème car quand on s'installe on n'achète pas.

On dit que les étrangers achètent les terres, en fait c'est une goutte d'eau.

On dit que les terres sont exploitées à 65 % par des sociétés mais le regroupement est normal.

Tous ces arguments ont été utilisés pour renforcer le pouvoir de la SAFER au travers de la loi Sempastous, laquelle peut se résumer ainsi :

Un particulier qui achèterait 40 % d'une société et dépasserait un certain seuil (1.5 fois la surface agricole utile régionale) serait soumise à autorisation du Préfet. Le dossier sera confié à la SAFER qui donnera son avis au Préfet. Si le Préfet refuse, le vendeur donnera un mandat de vente à la SAFER pour la partie qui dépasse le seuil et donc la SAFER sera à la fois juge et partie.

Dans ce dossier, peu de députés ont déposé des amendements car ils n'ont aucune idée sur ce sujet et ne veulent pas aller contre leur parti (M. François Jolivet, député de l'Indre nous a bien défendu et a déposé des amendements)

Au Sénat, le rapporteur connaît bien le métier et l'audition a été plus sérieuse.

Le texte de loi a été adopté en décembre dernier par la commission mixte avec quelques modifications (voir précisions dans la partie régionale du bulletin page 2).

Si le préfet refuse la cession, l'acquéreur et le vendeur vont travailler et revenir à une autre session mais on ne retourne pas directement à la SAFER.

Quand le cédant et le cédé ont des sièges sociaux différents, c'est le Préfet du département qui décidera et non celui de la région mais le préfet de région détermine le seuil.

La SAFER sera rémunérée par une commission fixe et non par un pourcentage.

Dans la loi Sempastous, l'Etat a abandonné son rôle de régulateur pour le confier à la SAFER. Dans le domaine des finances, il y a un régulateur, l'AMF. Il faudrait un AMF du foncier et retirer le pouvoir de contrôle à la SAFER qui est aussi un marchand de biens et donc à la fois juge et partie.

En conclusion, quel est le rôle de la propriété rurale ?

Qui sommes-nous ? Nous sommes des conservateurs du patrimoine, des protecteurs des ressources naturelles, des apporteurs de capitaux et de fidèles gestionnaires du territoire (agriculture, logement, chasse, bois...). Nous sommes responsables sur nos biens et de nos biens. Il y a 7 millions de propriétaires, qui font le lien entre les différents éléments de la société.

Le propriétaire rural doit affirmer ses convictions, être responsable, être un acteur de terrain, représenter la propriété rurale partout. Ce qui est important c'est la ruralité. Il faut avoir un discours positif, trouver les points communs avec le reste de la société et les transmettre. Pour transmettre les valeurs, il faut transmettre les biens.

SAUVONS NOS CHAMPS POUR SAUVER LA PLANETE

....

Rik Vandererven, directeur départemental des territoires et représentant le Préfet de l'Indre Stéphane Bredin, est intervenu en clôture de notre assemblée générale.

A cette occasion, il a rappelé en propos liminaire l'importance de la propriété privée dans "l'éco-système" actuel de nos agricultures. Sans

cette capitalisation forte apportée par les propriétaires, notre agriculture n'aurait pas la place qu'elle occupe actuellement. La relation qui régit les bailleurs et les fermiers est issue d'une longue trajectoire et d'une histoire commune. Cette relation se fonde également sur un équilibre à la fois subtil et fragile permettant en principe de préserver les intérêts des uns et des autres. C'est le rôle de l'Etat de veiller au maintien de ce juste équilibre.

R Vandererven a par ailleurs souligné l'implication de notre syndicat dans de nombreuses commissions (CDPENAF, CDOA, etc,...) : ces instances de concertation sont d'autant d'occasions pour porter également les préoccupations et la vision de la propriété privée. C'est également le cas au sein de la gouvernance de la Chambre d'agriculture puisque le SPPR est titulaire du siège du collège des propriétaires.

Sur le sujet du fermage, R Vandererven a remercié le syndicat d'avoir adopté une posture apaisée facilitant la concertation. La DDT a bien conscience que l'issue de cette concertation ne satisfait pas complètement notre syndicat et plus particulièrement sur le seuil de surface de soumission au fermage. Les évolutions des structures agricoles intervenues au cours de la dernière décennie seront certainement à prendre en

compte pour travailler collectivement et dans la concertation à une actualisation des seuils.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire dont le sujet a également été évoqué dans le rapport d'activités, R Vandererven a rappelé que le législateur a voulu confier ce sujet aux collectivités territoriales et locales. Non, l'Etat n'est pas le seul acteur unique qui viendrait définir à l'échelle d'un territoire les orientations et les projets d'aménagement. La décentralisation a confié ces enjeux aux élus. L'Etat est accompagnateur des projets portés par les acteurs du territoire et porte les politiques publiques : revitalisation des centres bourgs, relance de l'économie, transition énergétique, etc...

Au cours des échanges, il a également été abordé la question de la production des énergies renouvelables. R Vandererven a rappelé les enjeux face aux défis du changement climatique et des besoins d'énergie à l'horizon 2050 (Scenarii RTE, stratégie bas carbone, plan pluri-annuel de l'énergie,...). En ce sens le développement des énergies renouvelables n'est plus optionnel. Il conviendra de réfléchir là encore à un équilibre entre les différents enjeux qui s'ouvrent : maintien de la production agricole et préservation des espaces, nécessité de produire des EnR, captation

de la valeur ajoutée, intérêt pour le territoire, etc... L'agrivoltaïsme est une voie en ce sens intéressante qui mérite d'être explorée.

Le rapport d'activité avait également abordé le sujet de la continuité écologique et de la suppression des droits d'eau pour les moulins. R Vandererven a levé toute ambiguïté en la matière : les récentes évolutions introduites par la loi "Climat et résilience" et la décision du Conseil d'Etat précisent clairement que la suppression des droits d'eau ne peut pas être la solution pour assurer cet équilibre écologique.

Enfin, le DDT a rappelé les principales orientations du Gouvernement et ce en écho aux différentes interventions qui ont jalonné notre assemblée générale :

- la priorité est d'assurer une juste rémunération des agriculteurs et c'est le sens des décisions arbitrées dans le cadre de la prochaine PAC.
- le rééquilibrage des politiques entre le secteur urbain et le secteur rural : l'agenda rural, les outils de revitalisation (ex Petites villes de demain), les actions de l'agence nationale de la cohésion des territoires sous la responsabilité du préfet de l'Indre, sont de nature à contribuer à maintenir l'attractivité de nos territoires ruraux.

TRANSMETTRE



MON EXPLOITATION AGRICOLE

LE CRÉDIT AGRICOLE VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE PROJET DE TRANSMISSION DE VOTRE EXPLOITATION AGRICOLE.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



CENTRE OUEST

09/2021 - Editée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest. Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - 391 007 457 RCS Limoges. Siège social : 29 boulevard de Vanteaux - 87044 Limoges Cedex. Tél. 05.55.05.75.50 - www.ca-centrouest.fr. Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 022 854 - Crédit photo : Getty Images.

Ce bulletin a été réalisé par Yann Dubois de La Sablonnière et Nicole Coulon